

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la désignation d'Israël dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël :

Taxe de designation individuelle		Montants actuels <i>(en francs suisses)</i>	Nouveaux montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	117	102
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle*	70	61
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	146	128
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	175	153
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	204	179
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	234	204

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} décembre 2023.

Le 19 octobre 2023

* Pour plus d'informations concernant l'application du montant réduit, veuillez consulter l'[Avis N° 9/2019](#).